

LE CONVENTIONNEMENT EN LIMOUSIN



La Mutualité Française en Limousin a pour mission, entre autres de développer le conventionnement entre les mutuelles, les établissements et les professionnels de santé de la région.

Selon des critères bien définis, ces relations contractuelles sont formalisées selon deux axes :

- **le conventionnement dit « hospitalier »** : il contribue à l'accès à des soins hospitaliers de qualité, en établissement public ou privé, à des tarifs maîtrisés.

Concrètement, pour les adhérents à une mutuelle de la Mutualité Française, c'est la possibilité de bénéficier d'une chambre particulière selon disponibilité à un tarif négocié, de la prise en charge du forfait journalier hospitalier et du ticket modérateur avec dispense d'avance des frais.

Ce dispositif qui concerne 23 établissements limousins de spécialités différentes (MCO, SSR, psychiatrie), s'applique à l'ensemble des adhérents des mutuelles engagées sur l'ensemble du territoire national.

Un guide du conventionnement est disponible en téléchargement gratuit en suivant le lien : <http://www.limousin.mutualite.fr>

- **le conventionnement dit *SESAM-Vitale*** : il permet aux professionnels de santé (médecins, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes...) de transmettre, grâce à une convention, des demandes de remboursement électronique (DRE) vers plus d'une centaine de mutuelles de la Mutualité Française.

Pour les adhérents mutualistes, c'est la garantie d'une prise en charge plus rapide et à moindre frais car ils peuvent, par ce système, bénéficier du tiers-payant pour leurs soins.

En Limousin, ce sont 1 404 professionnels de santé qui sont conventionnés (tous métiers confondus), dont 93% d'auxiliaires médicaux (infirmiers, kinésithérapeutes). Notre région se place ainsi au 1^{er} rang s'agissant du conventionnement de ces professionnels.